



N° 13951*02
V1 23/10/2018

**ATTESTATION D'ASSURANCE DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681
POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES**

Campagne agricole : Année 2020

Type du sinistre : Dommages dus à la tempête Gloria – Fortes pluies et inondations du 21 au 23 janvier 2020

**Pertes de fonds sur cultures pérennes et autres cultures, sols, ouvrages privés, clôtures, stocks à l'extérieur des
bâtiments, ruches ; pertes de récolte maraîchage**

Zone sinistrée: Voir liste provisoire des communes en page 2 du présent formulaire

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME D'ASSURANCE

Dénomination sociale : _____

Adresse (siège social) : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Contact local, nom : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Mél : _____

IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE / ASSURÉ

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Adresse (siège de l'exploitation) : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

GARANTIES

Assurance multirisque agricole (ou assurance incendie - tempête)

Numéro du contrat : _____

Biens garantis : Bâtiments exploitation Contenu

Assurance sur les embarcations (cas de l'aquaculture)

Numéro du contrat : _____

Biens garantis :

Assurance mortalité du bétail

Numéro du contrat : _____

Espèces assurées :

-
-
-

Indemnités de sinistre (€) :

-
-
-

GARANTIES (SUITE)

Assurance des récoltes contre les risques climatiques

Numéro du contrat Grêle : _____

Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC) : _____

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					

(*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ

L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité : 21 janvier 2020

Fait à le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assuré :

L'organisme d'assurance certifie que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au 21 janvier 2020, 1^{er} jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait à le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature et cachet de l'assureur :

Liste des communes reconnues sinistrées : voir en page 3

Calamités agricoles – tempête Gloria du 21 au 23 janvier 2020

Liste des communes reconnues sinistrées :

Ajac, Alaigne, Albieres, Alet-les-Bains, Antugnac, Arques, Artigues, Aunat, Auriac, Axat, Baraigne, Barbaira, Belcaire, Belcastel-et-Buc, Belfort-sur-Rebenty, Bellegarde-du-Razes, Belpech, Belvianes-et-Cavirac, Belvis, Berriac, Bessede-de-Sault, Blomac, Bouisse, Bouriege, Bourigeole, Bram, Brezilhac, Brugairolles, Bugarach, Cahuzac, Cailhau, Cailla, Cambieure, Campagna-de-Sault, Campagne-sur-Aude, Camps-sur-l'Agly, Capendu, Carcassonne, Cassaignes, Castelnaudary, Castelreng, Caunette-sur-Lauquet, Cavanac, Cazalrenoux, Cepie, Chalabre, Clermont-sur-Lauquet, Corbieres, Coudons, Couffoulens, Couiza, Counozouls, Cournanel, Courtauly, Coustaussa, Cubieres-sur-Cinoble, Cucugnan, Davejean, Dernacueillette, Donazac, Douzens, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Escouloubre, Escueillens-et-Saint-Just-de-Belengard, Esperaza, Espezel, Fendeille, Fenouillet-du-Razes, Ferran, Festes-et-Saint-Andre, Floure, Fontanès-de-Sault, Fonties-d'Aude, Fourtou, Gaja-et-Villedieu, Gaja-la-Selve, Galinagues, Gardie, Gincla, Ginoles, Gramazie, Granès, Greffeil, Hounoux, Joucou, La Bezole, La Courtete, La Digne-d'Amont, La Digne-d'Aval, La Fajolle, La Serpent, Labastide-d'Anjou, Labastide-en-Val, Laderne-sur-Lauquet, Lafage, Lairiere, Lanet, Laroque-de-Fa, Lasbordes, Laurabuc, Laurac, Lauraguel, Le Bousquet, Le Clat, Lignairolles, Limoux, Loupia, Luc-sur-Aude, Magrie, Maisons, Malras, Malvies, Marsa, Marseillette, Mas-des Cours, Mas-Sainte-Puelles, Massac, Mayronnes, Mazerolles-du-Razes, Mazuby, Merial, Mireval, Lauragais, Missegre, Montazels, Montferand, Montfort-sur-Boulzane, Montgaillard, Montgradail, Monthaut, Montjardin, Montjoi, Mouthoumet, Nebias, Niort-de-Sault, Orsans, Padern, Palairac, Pauligne, Paziols, Pech-Luna, Pecharic-et-le-Py, Pexiora, Peyrefitte-du-Razes, Peyrolles, Pieusse, Plaigne, Plavilla, Pomas, Pomy, Preixan, Puicheric, Puilaurens, Puivert, Quillan, Quintillan, Quirbajou, Rennes-le-Chateau, Rennes-les-Bains, Ribouisse, Ricaud, Rieux-en-Val, Rivel, Rodome, Roquecourbe-Minervois, Roquefeuil, Roquefort-de-Sault, Roquetaillade-et-Conilhac, Rouffiac-d'Aude, Rouffiac-des-Corbieres, Routier, Saint-Benoit, Saint-Couat-d'Aude, Saint-Couat-du-Razes, Saint-Ferriol, Saint-Gauderic, Saint-Hilaire, Saint-Jean-de-Paracol, Saint-Julia-de-Bec, Saint-Julien-de-Briola, Saint-Just-et-le-Bezu, Saint-Louis-et-Parahou, Saint-Martin-de-Villereglan, Saint-Martin-des-Puits, Saint-Martin-Lalande, Saint-Martin-Lys, Saint-Polycarpe, Sainte-Colombe-sur-Guette, Sainte-Colombe-sur-l'Hers, Salvezines, Salza, Signalens, Serres, Sonnac-sur-L'hers, Sougraigne, Souilhanel, Soulatgé, Termes, Terroles, Tourreilles, Trebes, Treziers, Tuchan, Val-de-Lambronne, Val-du-Faby, Valmigere, Veraza, Verzeille, Vignevieille, Villar-en-Val, Villar-Saint-Anselme, Villardebelle, Villarzel-du-Razes, Villasavary, Villautou, Villebazy, Villedubert, Villefloure, Villefort, Villelongue-d'Aude, Villeneuve-la-Comptal, Villepinte.

Biens sinistrés :

Pertes de fonds : sur sol cultures pérennes ravinement degré 1, 2, 3, 4, 5 ; sols autres cultures ravinement degré 1, 2, 3, 5 ; ouvrages (chemins d'exploitation, fossé, talus, terre, buses, digues), travaux (pelle hydraulique, tractopelle, camion, tracteur, bulldozer), main d'oeuvre exploitant, balles foin, cultures pérennes (pêchers), vigne degré 1, 2, 3,4,5 ; autres cultures pérennes (aspergeraie, plantation fraisiers, plantation artichauts) ; clôtures, ruches, cheptel vif-agneaux ;

Pertes de récoltes : sur maraîchage (chou, navet, salade, poireau, sariette) et fleurs (Hélichryse)